



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Cinéma Municipal Le Luxy

Régie d'avances

Cessation de fonctions de Monsieur Jean-Jacques RUTTNER en qualité de régisseur titulaire et de Madame Alexandra HUN en qualité de mandataire suppléante

Nomination de Madame Alexandra HUN en qualité de régisseur titulaire

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal du 22 décembre 2009 modifié instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses inhérentes à l'activité du Cinéma municipal le Luxy, et dont l'avance initiale est fixée à 30 000 €,

vu ses arrêtés municipaux des 23 janvier 2015 et 23 novembre 2022 notamment respectivement Monsieur Jean-Jacques RUTTNER en qualité de régisseur titulaire et Madame Alexandra HUN en qualité de mandataire suppléante de la régie précitée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 9 janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN à compter de la date de notification du présent arrêté, aux fonctions de Monsieur Jean-Jacques RUTTNER en qualité de régisseur titulaire et de Madame Alexandra HUN en qualité de mandataire suppléante de la régie du Cinéma municipal Le Luxy.

ARTICLE 2 : NOMME à compter de la date de la notification du présent arrêté, Madame Alexandra HUN en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du Cinéma municipal le Luxy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra HUN sera remplacée par Mesdames Véronique FAURE et Leslie DAREL.

ARTICLE 4 : PRECISE que Madame Alexandra HUN percevra une indemnité de maniement de fonds au taux de 100 % selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 6 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : DIT que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 8 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux :

- Comptable public,
- intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE

NOTIFIE 27 JAN 2023

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 27 JAN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation



Méhadee BERNARD
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

Alexandra HUN

VU pour acceptation



LES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Véronique FAURE

Vu pour acceptation



Leslie DAREL

Vu pour acceptation



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.

